# Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « X5 »

(Applicable à compter du 5 aout 2024)

## Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur <u>www.fdj.fr</u>, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

## Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1 euro. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1€ ».

### Article 3 Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot		Total	Total	
3	lots de	10 000	€	30 000	€	
3	lots de	500	€	1 500	€	
1 600	lots de	20	€	32 000	€	
60 000	lots de	10	€	600 000	€	
150 000	lots de	5	€	750 000	€	
673 000	lots de	3	€	2 019 000	€	
647 500	lots de	1	€	647 500	€	
1 532 106	32 106 lots formant un total de				€	

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

# Article 4 Description du jeu

- 4.1 Chaque unité de jeu comporte 2 jeux et est représentée à l'écran par deux zones de jeu :
  - une première zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS », composée de 8 symboles représentés par des liasses de billets ;
  - une seconde zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », composée de 3 symboles représentés par des diamants.
- 4.3 Les éléments figurant sous la zone de jeu « VOS NUMEROS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x3, x5, à l'exclusion de tout autre coefficient.

#### LA FRANCAISE DES JEUX

Un montant en euros est associé à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », parmi les montants suivants :  $1 \in$ ,  $2 \in$ ,  $3 \in$ ,  $5 \in$ ,  $10 \in$ ,  $20 \in$ ,  $500 \in$ ,  $10 000 \in$ , à l'exclusion de tout autimontant.

- 4.4 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro.
- 4.5 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées et découvre les éléments mentionnés aux sous-articles 4.3 et 4.4.
- 4.6 À tout moment de son unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des zones de jeu occultées.

#### 4.7 « Jeu 1 »

- 4.7.1 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », un coefficient multiplicateur, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.
- 4.7.2 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### 4.8 « **Jeu 2** »

- 4.8.1 Si le joueur découvre, parmi les 8 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro de la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».
- 4.8.2 Si le joueur découvre, parmi les 8 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », plusieurs numéros identiques à des numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », les montants en euros associés à chaque numéro identique s'additionnent.
- 4.8.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.9 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.10 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 4 mars 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI